

# Troubles de la réfraction : délivrance de verres correcteurs par les opticiens dans le cadre d'un renouvellement

Mars 2011

L'article 54 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité sociale et le décret n° 2007-553 du 13 avril 2007 ont permis aux opticiens-lunetiers d'adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs datant de moins de 3 ans, à l'exclusion de celles établies pour les personnes de moins de 16 ans et sauf opposition du médecin.

Les recommandations s'inscrivent dans ce cadre réglementaire.

Elles reposent sur un accord professionnel.

## RECOMMANDATIONS DESTINÉES AUX OPTICIENS : ORIENTATION DES PERSONNES VERS L'OPHTALMOLOGISTE

- Il est recommandé que l'opticien oriente la personne vers l'ophtalmologiste dans les situations suivantes :
  - si acuité visuelle non connue de l'opticien : toute meilleure acuité visuelle corrigée < 10/10 de loin et/ou plus faible que Parinaud 2 de près
  - si acuité visuelle connue de l'opticien : toute baisse de la meilleure acuité visuelle corrigée par rapport à la précédente mesure
  - modification de la réfraction  $\geq 1$  dioptrie sur 1 an (cylindre et/ou sphère)
  - changement d'axe  $\geq 20^\circ$  chez une personne présentant un astigmatisme  $\geq 0,75$  dioptrie
  - toute création ou modification de la correction prismatique
  
- En cas d'orientation vers l'ophtalmologiste :
  - ▶ remettre à la personne le compte rendu du contrôle de la réfraction en vue de la consultation ophtalmologique ;
  - ▶ archiver une copie du compte rendu.

## RECOMMANDATIONS DESTINÉES AUX OPHTALMOLOGISTES : OPPOSITION AU RENOUELEMENT AVEC ADAPTATION

- L'ophtalmologiste peut s'opposer ou limiter dans le temps le renouvellement avec adaptation dans les situations ou circonstances associées suivantes :

<b>Troubles de la réfraction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• myopie <math>\geq -6</math> dioptries et/ou longueur axiale <math>\geq 26</math> mm</li> <li>• changement d'axe <math>\geq 20^\circ</math> en cas d'astigmatisme <math>\geq 0,75</math> dioptrie</li> <li>• pour toute amétropie, une modification d'1 dioptrie ou plus en 1 an</li> </ul>
<b>Troubles de la réfraction associés à une pathologie ophtalmologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• glaucome</li> <li>• hypertension intraoculaire isolée</li> <li>• pathologies rétinienne (dont DMLA, rétinopathie diabétique...)</li> <li>• cataracte et autres anomalies cristalliniennes</li> <li>• tumeurs oculaires et palpébrales</li> <li>• antécédents de chirurgie réfractive</li> <li>• antécédents de traumatisme de l'œil sévère et datant de moins de 3 ans</li> <li>• anomalies cornéennes (notamment greffe de cornée, kératocône, kératopathies, dystrophie cornéenne...)</li> <li>• amblyopie bilatérale</li> <li>• diplopie récente et/ou évolutive</li> </ul>
<b>Troubles de la réfraction associés à une pathologie générale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• diabète</li> <li>• maladies auto-immunes (notamment Basedow, sclérose en plaques, polyarthrite rhumatoïde, lupus, spondylarthrite ankylosante)</li> <li>• hypertension artérielle mal contrôlée</li> <li>• SIDA</li> <li>• affections neurologiques à composante oculaire</li> <li>• cancers primitifs de l'œil ou autres cancers pouvant être associés à une localisation oculaire secondaire ou à un syndrome paranéoplasique</li> </ul>
<b>Troubles de la réfraction associés à la prise de médicaments au long cours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• corticoïdes, antipaludéens de synthèse</li> <li>• tout autre médicament qui, pris au long cours, peut entraîner des complications oculaires</li> </ul>

- Cette liste de situations ou circonstances associées n'est ni exhaustive ni impérative et elle ne remplace pas le jugement clinique de l'ophtalmologiste. Celui-ci décide au cas par cas s'il y a lieu de limiter le renouvellement avec éventuelle adaptation en l'expliquant à la personne.
- Il est recommandé que le médecin prenne en compte le degré de compréhension de la personne et son implication dans sa prise en charge ophtalmologique.

HAS

Ce document présente les points essentiels des recommandations de bonne pratique  
« Troubles de la réfraction : délivrance de verres correcteurs par les opticiens dans  
le cadre d'un renouvellement » – Mars 2011

Ces recommandations, l'argumentaire scientifique ainsi qu'un document d'information destiné  
aux usagers sont consultables dans leur intégralité sur [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)